

Année fiscale 2020

Seuls les résidents fiscaux Français peuvent effectuer cette demande.

A retourner, au plus tard le 30 novembre 2019 uniquement
en cas de demande de dispense d'acompte.

13, avenue Lebrun - 92188 ANTONY Cedex
scpi@foncia.fr - Fax 01 55 52 52 51

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

N° Associé : _____

Je (nous), soussigné(es),

M. Mme M. & Mme M. & M. Mme & Mme SCI (à l'I.R)

▸ Nom & Prénom : _____

Naissance Date : ____/____/____ Lieu : _____

▸ **CONJOINT** : Nom & Prénom : _____

Naissance Date : ____/____/____ Lieu : _____

▸ Email : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville/Pays : _____

Situation familiale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé(e) en indivision en séparation de biens

Régime matrimonial Sans contrat, communauté légale réduite aux acquêts Contrat communauté universelle

Contrat séparation de biens Participation aux acquêts Sans contrat, communauté de biens meubles et acquêts (Mariages avant 1966)

Demande(ons) à la société de gestion FONCIA PIERRE GESTION, l'application de la dispense du prélèvement obligatoire au taux de 24%
sur le montant des intérêts générés par le placement de la trésorerie de la (les) SCPI dont je détiens des parts. (Cette dispense est accordée aux personnes
physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2018 est inférieur ou égal à 25 000€ pour une personne seule ou 50 000€ pour un couple
marié ou pacsé soumis à une imposition commune).

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur et sous ma (notre) responsabilité que le revenu fiscal de référence de l'année 2018 du foyer fiscal auquel
j'appartenais (nous appartenions) est inférieur aux montants prévus par l'article 125A du Code Général des Impôts.

Je (nous) reconnais(sons) avoir été informé(s) :

- qu'en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, je (nous) peux (pouvons) être redevable(s) d'une amende de 10 % du montant des
prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Le cas échéant, elle sera
recouvrée par l'administration fiscale sans que je (nous) puisse (puissions) exercer de recours contre la société de gestion.
- que je (nous) dois (devons) communiquer à la société de gestion tout changement de situation et/ou de domiciliation fiscale aux fins de mise à jour.

IMPORTANT :

- Cette demande de dispense s'appliquera du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ne pourra en aucun cas être modifiée.
- Une nouvelle demande de dispense devra être produite le cas échéant chaque année.

DATE : ____/____/____

SIGNATURE(S) :